



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Délégation Académique à la
Formation des Personnels
Enseignants, d'éducation et
d'orientation
DAFPEN

Affaire suivie par
Ingrid MARTINS
01.57.02.65.25
Julie NGUYEN
01.57.02.67.80
Mél

juryacad@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

La rectrice de l'académie de Créteil,

- **Vu** le Code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- **Vu** l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation;
- **Vu** l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires ;
- **Vu** l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat,

Arrête

Article 1 :

Le jury académique d'évaluation et de titularisation des étudiants fonctionnaires stagiaires organisé en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat des écoles de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat – **session 2017** – est composé comme suit:

Présidente du jury :

Madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne ;

Vice-président du jury :

Monsieur François MORIN, Vice-président, inspecteur de l'éducation nationale adjoint à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne ;



Membres du jury :

Madame Nathalie ALCINDOR, Inspectrice de l'éducation nationale ;

Monsieur Jean-Michel GIRONNE, Inspecteur de l'éducation nationale ;

Monsieur Sébastien MOUNIE, Inspecteur de l'éducation nationale ;

Madame Annie NGUYEN, Inspectrice de l'éducation nationale ;

Madame Véronique PAROUTY, Inspectrice de l'éducation nationale adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis.

Article 2 :

Le jury académique d'évaluation et de titularisation des étudiants fonctionnaires stagiaires peut se constituer en deux sous-commissions pour entendre, au cours d'un entretien, les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 avril 2017

La Rectrice de l'académie de Créteil

Béatrice GILLE